ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE34014 — Fagne de la Crépale et prairies de Malempré

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE34014 – "Fagne de la Crépale et prairies de Malempré":

COMMUNE: LIERNEUX Div 1 Section G: parcelles 2257S (partim 3%), 2305P2, 2305R2 (partim 26%)

COMMUNE: MANHAY Div 4 Section A: parcelles 100A (partim 9%), 100C (partim 6%), 100D (partim 8%), 100E (partim 6%), 101B (partim 26%), 101B2 (partim 31%), 101C2 (partim 36%), 101D2 (partim 35%), 101E2 (partim 93%), 101P2 (partim 14%), 102A (partim 42%), 102D (partim 31%), 102H (partim 43%), 102K (partim 43%), 104A (partim 42%), 105 (partim 46%), 106A (partim 34%), 108A (partim 79%), 10A, 10C, 10D, 111 (partim 53%), 112, 113F, 113G (partim 13%), 113H (partim 85%), 113K (partim 28%), 115B (partim 69%), 116, 118A (partim 77%), 119 (partim 15%), 11A (partim 88%), 122B (partim 9%), 126, 127 (partim 95%), 128, 129, 12A (partim 91%), 130, 131, 132A, 134, 135, 136, 1364A, 1365C, 1366D (partim 62%), 1367A (partim 80%), 1368, 1369, 137, 1370, 1371, 1375A, 1377D (partim 91%), 1383A, 1384 (partim 92%), 1385 (partim 85%), 1386, 1387A (partim 91%), 1387B, 1388, 1389, 138C, 1390, 1391, 1392, 1393 (partim 95%), 1394 (partim 88%), 139A, 13A, 142E (partim 12%), 143A (partim 14%), 147B (partim 23%), 14A, 151 (partim 14%), 152D (partim 67%), 153B, 153C, 155, 156, 157, 1585K, 1588B, 1589A, 158A, 1593G (partim 47%), 15A, 160E, 161G, 162E, 163F, 164F, 164G, 164H (partim 8%), 164K (partim 92%), 16C, 170F (partim 25%), 171, 172, 173, 174C, 175A (partim 93%), 177, 178A (partim 94%), 17A, 182H, 182K, 183A, 183B, 184 (partim 94%), 185 (partim 94%), 1853N (partim 76%), 1853P (partim 7%), 1853Y (partim 38%), 1855 (partim 4%), 1856, 1857 (partim 78%), 1858, 186C (partim 80%), 186D (partim 86%), 186E, 1881F, 1881G, 1882, 1883, 1891A, 1895A, 1896B, 18A, 1900B, 1902A, 1903D, 1904C, 1906A, 1907B (partim 32%), 190B2 (partim 50%), 190D2 (partim 37%), 190L (partim 33%), 190M (partim 15%), 190N (partim 47%), 190V (partim 39%), 190W (partim 39%), 190X (partim 35%), 190Y (partim 67%), 190Z, 191, 192D2 (partim 53%), 192E3 (partim 37%), 192G2 (partim 40%), 192H2 (partim 38%), 192N2 (partim 94%), 192R (partim 37%), 192S (partim 37%), 192W2 (partim 22%), 192X2 (partim 35%), 195A, 197B, 198F (partim 72%), 19B, 19C, 200E (partim 94%), 200M, 200N, 200T, 201H, 201P (partim 88%), 203 (partim 7%), 206R (partim 84%), 207A, 208A, 208L (partim 8%), 209A, 20B, 210A, 211, 215B, 216A, 218, 21C, 21D, 221A, 223F, 223G, 226A, 227, 228, 229, 230, 231C (partim 81%), 232C, 233 (partim 92%), 234A, 235A, 240F (partim 89%), 242D, 242E, 242F (partim 82%), 243 (partim 93%), 244A (partim 94%), 244B (partim 11%), 244C, 245 (partim 87%), 2478A (partim 10%), 24B, 252, 253B (partim 10%), 254C, 258B (partim 14%), 26, 261D, 261E (partim 93%), 261F (partim 7%), 261K (partim 14%), 263A, 264, 268F (partim 57%), 27, 28, 29, 30A, 313G (partim 15%), 316E (partim 26%), 317C (partim 21%), 32A, 338D (partim 8%), 34, 341 (partim 8%), 343A (partim 12%), 36A, 371D (partim 13%), 372 (partim 10%), 373 (partim 64%), 374, 375 (partim 94%), 376C (partim 5%), 380B, 380C, 380F (partim 17%), 380G (partim 8%), 382, 383E, 383F, 388A, 389B, 38E, 39, 391, 392B, 393, 394, 395, 396A, 397A, 399A, 401, 403, 404F, 404G, 406A, 409D, 409E, 40C, 40D, 410, 411A, 413A, 413F, 413G, 413K, 413L, 414A, 416D, 417, 418A, 41A (partim 78%), 420C, 421A, 423A, 424, 425A, 425B, 426A, 426B (partim 53%), 427, 429A, 430, 43B, 444M, 444N, 446B2, 446C2, 446F2, 446G2, 446H2, 446K2, 446L2, 446M2, 446W, 446X, 447C, 447D, 448A, 449A, 450, 451, 452A, 455B, 456C, 457A, 458B, 458C, 458D, 459, 45B, 45C, 460, 461A, 463A, 463B, 464, 465D, 469B, 46B, 46C, 471A, 472B, 472C, 475, 476, 477A, 477B, 478A, 47A, 480A, 481, 482, 483, 484C, 485, 486B, 486C, 487A, 488A, 489A, 490, 491, 492B, 493A, 494, 495, 496, 497F, 497G, 499A, 49A (partim 90%), 4A2 (partim 23%), 4B2, 4L, 4M, 4N, 4T, 4V, 4W, 4X, 4Y, 4Z, 500, 501, 502A, 502B, 503B, 503C, 504C, 505C, 506, 507A, 508A, 50C, 512B, 513A, 516A, 517B, 518A, 519, 520A, 521A, 522, 523, 524B, 524G, 524H, 526A, 52A (partim 89%), 530A, 531B, 535B, 536A, 53A, 544G (partim 30%), 548A, 549, 54B, 54C, 550B, 551B, 551C

(partim 94%), 552H, 552K, 552L, 552M, 553A, 56B, 58B, 59A, 60A, 613C (partim 93%), 614B, 615A (partim 95%), 615B (partim 95%), 61B, 61C, 62B, 64A, 657T (partim 36%), 657V (partim 68%), 657W, 657X (partim 7%), 658E, 659A (partim 12%), 65A, 661, 662, 663A, 664A, 664B, 665, 666A, 667A, 668, 66A, 670A, 671, 672A, 673A (partim 93%), 675A, 676A, 678B (partim 42%), 679A (partim 81%), 67A, 67B, 68, 680A (partim 35%), 681A (partim 41%), 682A (partim 38%), 687B (partim 43%), 69, 6A, 70, 71A, 72, 73C, 75, 76A, 779 (partim 86%), 77D, 77E, 781A (partim 84%), 782A (partim 47%), 78A, 79A, 804A, 80A, 81B, 81C, 82A, 83A, 84, 86A, 88B, 88E, 89B, 8A, 93B, 94C, 96, 97B (partim 85%), 98C (partim 28%), 9A, Div 5 Section A: parcelles 602C (partim 79%), 602D (partim 91%), 607, 608, 609, 610B (partim 79%), 616C (partim 49%), 617B (partim 9%), 620B (partim 21%), 621 (partim 84%)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34014 – "Fagne de la Crépale et prairies de Malempré ".

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34014 – "Fagne de la Crépale et prairies de Malempré"

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet http://natura2000.wallonie.be;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34014 – "Fagne de la Crépale et prairies de Malempré"

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34014 – "Fagne de la Crépale et prairies de Malempré ":

COMMUNE: MANHAY Div 4 Section A: parcelles 101L2, 101M2, 101N, 101N2, 101Y, 120, 121C, 125A, 125B, 1379A, 1396A, 150C, 1592B, 164E, 164L, 170A, 170D, 170E, 1853G, 1854, 190F, 1914R, 192M2, 194L, 202C, 205D, 205E, 2078, 2084N, 208N, 208P, 231D, 239E, 239F, 2464, 2469B, 246B, 2479B, 2483B, 2483C, 251, 256A, 259G, 261H, 340A, 370B, 660B, 690B, 803, 807B, 807C, Div 5 Section A: parcelles 600C, 614B, 618B

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34014 – "Fagne de la Crépale et prairies de Malempré".

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE34014 – " Fagne de la Crépale et prairies de Malempré "

La présente annexe indique, compte tenu des données actuellement disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l'application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, 15 avenue Prince de Liège à 5100 Jambes et sur le site Internet http://natura2000.wallonie.be.

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie actualisées, en particulier pour les surfaces, sur base des meilleures connaissances disponibles et il conviendra de poursuivre l'actualisation de ces données sur base d'une cartographie détaillée des habitats. Le site BE34014 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site se distingue par deux parties aux caractéristiques très tranchées : à l'ouest de l'autoroute, une vaste mosaïque de prairies et de zones boisées ; à l'est, la Fagne de la Crépale, caractérisée par de très beaux éléments de landes tourbeuses à bruyère quaternée. Le site héberge entre autre une population significative de cuivré de la bistorte, il est fréquenté par le milan royal, la cigogne noire et d'autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
V 1			ed inc
4010	19,03 ha	В	
6520	15,95 ha	C	
9190	1,92 ha	С	
91E0*	0,97 ha	С	UG 7
9160	0,86 ha	С	
3260	0,64 ha	С	
6430	0,29 ha	С	
6410	0,24 ha	С	
91D0*	0,11 ha	С	UG 6
9110	0,06 ha	С	
7150	0,00 ha	С	
6230*	0,00 ha	С	UG 2

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix

6230*: Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou et argilo-limoneux (Molinion caeruleae)

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

6520 : Prairies de fauche de montagne

7150 : Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion

9110 : Hêtraies du Luzulo-Fagetum

9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur

91D0*: Tourbières boisées

91E0*: Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

	Nom latin	Nom français	Population			EC	
Code			résidente	migratoire			
				repr.	hiver	étape	
1096	Lampetra planeri	Lamproie de Planer	P				C
1163	Cottus gobio	Chabot	P				C
4038	Lycaena helle	Cuivré de la bistorte	20-100 i				С
A030	Ciconia nigra	Cigogne noire		P			-
A074	Milvus milvus	Milan royal				P	-
A104	Bonasa bonasia	Gélinotte des bois	P				-
A338	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur		1 p			-
A340	Lanius excubitor	Pie-grièche grise				P	-

<u>Légende</u>: P = présence; p = couple; i = individu; EC: estimation de l'état de conservation; A: conservation excellente; B: conservation bonne; C: conservation moyenne; vis.: visiteur; occ.: occasionnel; "-": donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34014 – "Fagne de la Crépale et prairies de Malempré".

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE34014 – "Fagne de la Crépale et prairies de Malempré"

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

UG 1 - Milieux aquatiques

UG 2 - Milieux ouverts prioritaires

UG 5 - Prairies de liaison

UG 7 - Forêts prioritaires alluviales

UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique

UG 9 - Forêts habitat d'espèces

UG 10 - Forêts non indigènes de liaison

UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite. Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet http://natura2000.wallonie.be;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34014 – "Fagne de la Crépale et prairies de Malempré ".

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,



